

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 FEVRIER 2011

PRESENTS : MM. DE CARLI – MARINI – TOUDMA – LOT – BERNARD – BUTTAY – CHEMINI – LEPEZEL – KABA - BRIGIDI – FEITE - BARCELLA – MMES BESSICH – KHACEF – ABRAM – CRESTANI – GIANNINI – DA COSTA – HENROT – ZASADZINSKI – DI PELINO - LECLERC – BRIGIDI-GODEY

EXCUSES : M. FERRARI – MMES MIRANDOLA – DIAGNE

ABSENTS : Mlle BOUSSERA – MM. BOVA – MAAZI

POUVOIRS : M. FERRARI à M. LOT - Mme MIRANDOLA à Mme LECLERC – Mme DIAGNE à Mme BRIGIDI-GODEY

SECRETAIRE DE SEANCE : P. SABATINI

Ordre du jour :

- Vente de terrain à Monsieur DUARTE
- Avis sur le projet PPRM : Plan de Prévention des Risques Miniers
- Subvention exceptionnelle à Initiatives Solidarités Sénégal
- Subvention exceptionnelle à Espaces Loisirs pour prestation du poète dans les écoles
- SIVU Fourrière du JOLIBOIS retrait de la commune de BRONVAUX et adhésion des communes d'AUDUN LE TICHE, de FRIAUVILLE et d'HAYANGE
- Avance subventions monde associatif
- Convention mise à disposition de la balayeuse avec la ville de Longlaville
- Convention de partenariat avec GRDF
- Modification tableau des effectifs
- Garantie d'emprunt Batigère pour la construction de 11 logements rue A. Labbé : Prêt PLUS de 746.429,00 €
- Garantie d'emprunt Batigère pour la construction de 11 logements rue A. Labbé : Prêt PLUS FONCIER de 51.071,00 €
- Garantie d'emprunt Batigère pour la construction de 5 logements rue A. Labbé : Prêt PLAI de 300.000,00 €
- Garantie d'emprunt Batigère pour la construction de 5 logements rue A. Labbé : Prêt PLAI FONCIER de 50.000,00 €
- Garantie d'emprunt Batigère pour la construction de 17 logements rue A. Labbé : Prêt PRUCD FONCIER de 78.929,00 €

- Garantie d'emprunt Batigère pour la construction de 17 logements rue A. Labbé : Prêt PRUCD de 1.153.571,00€

SUR PROPOSITION DU MAIRE ET APRES ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

- MOTION RELATIVE AUX SUPPRESSIONS DE POSTE DANS L'EDUCATION NATIONALE

1) VENTE DE TERRAIN A MONSIEUR DUARTE

Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour la vente, à Monsieur DUARTE Téotonio de la parcelle cadastrée AB 169 d'une contenance de 127 m² au prix de 6 euros/m² soit un total de 762,00 euros hors droits et taxes.

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 17.12.2010 autorisant le déclassement du domaine public dans le domaine privé de la parcelle cadastrée AB169,

Vu l'avis des domaines en date du 07.07.2010,

Vu l'accord de la commission d'urbanisme en date du 16.11.2010,

Il invite le Conseil à délibérer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Autorise le Maire à vendre une partie du domaine public à Monsieur DUARTE au prix de 762,00 euros hors droits et taxes.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

2) AVIS SUR LE PROJET PPRM : PLAN DE PREVENTION DES RISQUES MINIERS

En application de l'article 7 du décret 95-1089 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles, et applicable aux plans de prévention des risques miniers aux termes des dispositions du décret 2000-547 du 16 juin 2000 relatif à l'application des articles 94 et 95 du code minier, la ville est sollicitée pour émettre un avis sur le projet de PPRM

Vu l'accord de la commission d'urbanisme en date du 24.01.2011,

Il invite le Conseil à délibérer,

Autorise le Maire à émettre un avis favorable sur le projet du plan de prévention des risques miniers (PPRM).

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

3) SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A INITIATIVES SOLIDARITES SENEGAL

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 5.000 € à Initiatives Solidarité Sénégal, dans le cadre du séjour humanitaire programmé au Sénégal du 26 février au 11 mars 2011.

Il invite le Conseil à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 5.000 € à Initiatives Solidarité Sénégal.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

4) SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A ESPACE LOISIRS DANS LE CADRE DE LA PRESTATION DU POETE DANS LES ECOLES

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de verser une subvention de 1.500 € à l'Association Espace Loisirs correspondant à la prestation du conteur Didier ZANON, dans les différentes écoles de la commune.

Il invite le Conseil à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise le versement d'une subvention exceptionnelle de 1.500 € à l'Association Espace Loisirs.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

5) SIVU FOURRIERE JOLIBOIS RETRAIT DE LA COMMUNE DE BRONVAUX ET ADHESION DES COMMUNES D'AUDUN LE TICHE, DE FRIAUVILLE ET D'HAYANGE

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que le SIVU FOURRIERE DU JOLIBOIS a accepté le retrait de la commune de BRONVAUX et l'adhésion des communes d'AUDUN LE TICHE, de FRIAUVILLE et d'HAYANGE qui en ont fait la demande.

Conformément aux textes en vigueur, chaque commune membre doit se prononcer.

Il invite le Conseil à délibérer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Accepte le retrait de la commune de BRONVAUX et l'adhésion des communes D'AUDUN LE TICHE, de FRIAUVILLE et d'HAYANGE qui en ont fait la demande.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

6) AVANCE SUBVENTIONS MONDE ASSOCIATIF

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de verser une avance sur les subventions accordées au monde associatif.

Une subvention correspondant à 50 % de la subvention 2010 pourrait être allouée au titre d'avance aux associations rencontrant ponctuellement des difficultés de trésorerie et qui en ont fait la demande.

- Association de la Régie de Quartier	62.425 €
- USLM HANDBALL	6.560 €
- CCAS	80.000 €

Il invite le Conseil à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise le versement des avances demandées.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité des exprimés.

Madame Jacqueline BRIGIDI-GODEY ne participe pas au vote pour l'Association de la Régie de Quartier.

7) CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA BALAYEUSE AVEC LA VILLE DE LONGLAVILLE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer avec la commune de LONGLAVILLE, la convention annexée précisant les conditions de mise à disposition de la balayeuse municipale.

Il invite le Conseil à délibérer.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal autorise son Maire à signer avec la commune de LONGLAVILLE, la convention annexée à la présente.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité .

8) CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC GRDF

Il est proposé d'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat, annexée à la présente, pour l'opération de rénovation urbaine sur le Quartier du Val Saint-Martin avec Grdf.

Vu l'accord de la Commission d'Urbanisme en date du 24 janvier 2011,

Il invite le Conseil à délibérer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Autorise le Maire à signer une convention de partenariat avec Grdf pour l'opération de rénovation urbaine sur le Quartier du Val Saint-Martin.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

9) MODIFICATION TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire présente, après avis de la Commission des Finances et du Personnel en date du 28/01/2011, le tableau des effectifs qui prend en compte les promotions et les recrutements en cours.

Le nouveau tableau des effectifs s'établit comme suit :

151 postes ouverts dont 17 à temps non complet

12 postes pourvus dont 15 à temps non complet

39 postes vacants dont 2 à temps non complet

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ACCEPTE la proposition de Monsieur le Maire.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

COMMUNE DE MONT SAINT MARTIN

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 7 FEVRIER 2011

Vu l'avis de la Commission des Finances et du Personnel en date du 28/01/2011

Grade ou emplois	cat	Emplois créés	Dont TNC	Emplois pourvus	Dont TNC	Emplois Vacants
Directeur Général des services 10 à 20 000 hbts	A	1		1		0
Attaché principal	A	1		0		1
Attaché	A	3		1		2
Rédacteur chef	B	5		4		1
Rédacteur principal	B	1		0		1
Rédacteur	B	4		3		1
Adjoint adm principal 1ère cl	C	1		1		0
Adjoint adm principal 2ème cl	C	2		2		0
Adjoint administratif 1ère cl	C	7		1		6
Adjoint administratif 2ème cl	C	14		14		0
Filière Administrative		39	0	27	0	12
ATSEM PRINCIPAL 1ère CL	C	0		0		0
ATSEM PRINCIPAL 2ème CL	C	5		5		0
ATSEM 1ère cl	C	2		0		2
Filière Sociale		7	0	5	0	2
Opérateur des APS	C	2		1		1
Aide opérateur des APS	C	1		1		0
Filière Sportive		3	0	2	0	1
Adjoint du patrimoine 2ème cl	C	4	1 (20h)	4	1 (20h)	0
Filière Culturelle		4	1	4	1	0
Animateur	B	3		2		1
Adjoint d'animation 2ème cl	C	4		4		0
Filière Sociale		7	0	6	0	1
Ingénieur	A	0		0		0
Technicien principal 2ème classe	B	2		1		1
Technicien	B	3		1		2
Agent maîtrise principal	C	6		6		0
Agent maîtrise	C	1		1		0
Adjoint technique principal 1ère cl	C	2		1		1
Adjoint technique principal 2ème cl	C	7		4		3
Adjoint technique 1ère classe	C	8	2 1 à 23h30 1 à 29h30	4		4 dont 2 TNC
Adjoint technique 2ème classe	C	59	14 1 à 12h 2 à 20h 1 à 22h 1 à 23h 2 à 23h30 1 à 24h30 2 à 26 h 1 à 28h 1 à 29h 1 à 29h30 1 à 31h	49	14 12h 2 à 20h 20h30 22 h 2 à 23h30 24 h 30 2 à 26 h 28 h 29 h 29 h 30 31 h	10
Filière Technique		88	16	67	14	21 dont 2 TNC
Gardien de police	C	2		0		2
Filière Police		2		0		2
Chef de cabinet		1		1		0
TOTAL GENERAL		151	17	112	15	39 dont 2 TNC

10) GARANTIE D'EMPRUNT BATIGERE POUR LA CONSTRUCTION DE 11 LOGEMENTS RUE A. LABBE : PRET PLUS DE 746.429,00 €

ANNULE ET REMPLACE DELIBERATION DU 28 SEPTEMBRE 2010

Article 1 : L'assemblée délibérante de **LA VILLE DE MONT SAINT MARTIN** accorde sa garantie à hauteur de **50 %** pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de **746.429,00 euros** souscrit par **BATIGERE NORD EST** auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt **PLUS** est destiné à financer la **construction de 11 logements à Mont St Martin rue Alfred Labbé.**

Article 2 : Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Montant du prêt : **746.429,00 euros**
- Durée de la période de préfinancement : **de 3 à 24 mois maximum**
- Durée de la période d'amortissement : **40 ans**
- Périodicité des échéances : **annuelle**
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt **+ 60 pdb**
- Taux annuel de progressivité : 0.50% maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A)
- Révisibilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%
- Amortissement : Naturel

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit **24** mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de **40 ans** et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par **BATIGERE NORD EST**, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à **BATIGERE NORD EST** pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

11) GARANTIE D'EMPRUNT BATIGERE POUR LA CONSTRUCTION DE 11 LOGEMENTS RUE A. LABBE : PRET PLUS FONCIER DE 51.071,00 €

ANNULE ET REMPLACE DELIBERATION DU 28 SEPTEMBRE 2010

Article 1 : L'assemblée délibérante de **LA VILLE DE MONT SAINT MARTIN** accorde sa garantie à hauteur de **50 %** pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de **51.071.00 euros** souscrit par **BATIGERE NORD EST** auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce **PLUS FONCIER** est destiné à financer la **construction de 11 logements à Mont St Martin rue Alfred Labbé.**

Article 2 : Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Montant du prêt : **51.071,00 euros**
- Durée de la période de préfinancement : **de 3 à 24 mois maximum**
- Durée de la période d'amortissement : **50 ans**
- Périodicité des échéances : **annuelle**
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt **+ 60 pdb**
- Taux annuel de progressivité : 0.50% maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A)
- Révisibilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%
- Amortissement : Naturel

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit **24** mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de **50 ans** et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par **BATIGERE NORD EST**, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à **BATIGERE NORD EST** pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

12) GARANTIE D'EMPRUNT BATIGERE POUR LA CONSTRUCTION DE 5 LOGEMENTS RUE A. LABBE : PRET PLAI DE 300.000,00 €

ANNULE ET REMPLACE DELIBERATION DU 28 SEPTEMBRE 2010

Article 1 : L'assemblée délibérante de **LA VILLE DE MONT SAINT MARTIN** accorde sa garantie à hauteur de **50 %** pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de **300.000.00 euros** souscrit par **BATIGERE NORD EST** auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce **PLAI** est destiné à financer la **construction de 5 logements à Mont St Martin rue Alfred Labbé**.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Montant du prêt : **300.000,00 euros**
- Durée de la période de préfinancement : **de 3 à 24 mois maximum**
- Durée de la période d'amortissement : **40 ans**
- Périodicité des échéances : **annuelle**
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt **-0.20 pdb**
- Taux annuel de progressivité : **0.50% maximum** (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A)
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%
- Amortissement : Naturel

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit **24 mois** de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de **40 ans** et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par **BATIGERE NORD EST**, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à **BATIGERE NORD EST** pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Cette délibération a été approuvée l'unanimité.

13) GARANTIE D'EMPRUNT BATIGERE POUR LA CONSTRUCTION DE 5 LOGEMENTS RUE A. LABBE : PRET PLAI FONCIER DE 50.000 €

ANNULE ET REMPLACE DELIBERATION DU 28 SEPTEMBRE 2010

Article 1 : L'assemblée délibérante de **LA VILLE DE MONT SAINT MARTIN** accorde sa garantie à hauteur de **50 %** pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de **50.000.00 euros** souscrit par **BATIGERE NORD EST** auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce **PLAI FONCIER** est destiné à financer la **construction de 5 logements à Mont St Martin rue Alfred Labbé**.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Montant du prêt : **50.000,00 euros**
- Durée de la période de préfinancement : **de 3 à 24 mois maximum**
- Durée de la période d'amortissement : **50 ans**
- Périodicité des échéances : **annuelle**
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt **-0.20 pdb**
- Taux annuel de progressivité : **0.50% maximum** (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A)
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%
- Amortissement : Naturel

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit **24** mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de **50 ans** et porte sur

l'ensemble des sommes contractuellement dues par **BATIGERE NORD EST**, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à **BATIGERE NORD EST** pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

14) GARANTIE D'EMPRUNT BATIGERE POUR LA CONSTRUCTION DE 17 LOGEMENTS RUE A. LABBE : PRET PRUCD FONCIER DE 78.929 €

ANNULE ET REMPLACE DELIBERATION DU 28 SEPTEMBRE 2010

Article 1 : L'assemblée délibérante de **LA VILLE DE MONT SAINT MARTIN** accorde sa garantie à hauteur de **50 %** pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de **78.929,00 euros** souscrit par **BATIGERE NORD EST** auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt **PRUCD FONCIER** est destiné à financer la **construction de 17 logements à Mont St Martin rue Alfred Labbé.**

Article 2 : **Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :**

- Montant du prêt : **78.929,00 euros**
- Durée de la période de préfinancement : **de 3 à 24 mois maximum**
- Durée de la période d'amortissement : **50 ans**
- Périodicité des échéances : **annuelle**
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt **+ 60 pdb**
- Taux annuel de progressivité : 0.50% maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A)
- Révisibilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%
- Amortissement : Naturel

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit **24** mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de **50 ans** et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par **BATIGERE NORD EST**, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à **BATIGERE NORD EST** pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

15) GARANTIE D' EMPRUNT BATIGERE POUR LA CONSTRUCTION DE 17 LOGEMENTS RUE A. LABBE : PRET PRUCD DE 1.153.571,00 €

ANNULE ET REMPLACE DELIBERATION DU 28 SEPTEMBRE 2010

Article 1 : L'assemblée délibérante de **LA VILLE DE MONT SAINT MARTIN** accorde sa garantie à hauteur de **50 %** pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de **1.153.571,00 euros** souscrit par **BATIGERE NORD EST** auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt **PRUCD** est destiné à financer la **construction de 17 logements à Mont St Martin rue Alfred Labbé.**

Article 2 : Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Montant du prêt : **1.153.571,00 euros**
- Durée de la période de préfinancement : **de 3 à 24 mois maximum**
- Durée de la période d'amortissement : **40 ans**
- Périodicité des échéances : **annuelle**
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt **+ 60 pdb**
- Taux annuel de progressivité : **0.50% maximum** (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A)

- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%
- Amortissement : Naturel

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit **24** mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de **40 ans** et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par **BATIGERE NORD EST**, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à **BATIGERE NORD EST** pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

16) MOTION RELATIVE AUX SUPPRESSIONS DE POSTES DANS L'EDUCATION NATIONALE

Les annonces faites par le rectorat concernant les suppressions de postes dans l'Education Nationale ne surprennent pas les citoyens que nous sommes.

C'est en effet systématique depuis plusieurs années, le gouvernement supprime des milliers de postes d'enseignants (70 000 depuis 2002), justifiés par la politique de révision des politiques publiques, (RGPP) fondée sur des considérations purement comptables qui, non seulement, ne font pas faire des économies au budget de l'Etat mais, de plus, déconsidèrent l'ensemble des services publics.

Ce sont 16 000 postes qui sont annoncés comme supprimés à la rentrée scolaire prochaine dont 841 en Lorraine. Un tel plan correspond à l'équivalent de la fermeture de l'entreprise Kléber de Toul !

298 postes d'enseignants du 1^{er} degré,
524 postes pour le second degré,
150 pour les lycées techniques et généraux,
235 pour les lycées professionnels,
139 pour les collèges.

La dotation horaire va baisser de 350 heures au lycée Alfred Mézières de Longwy soit une estimation de 19 postes supprimés, de 86 heures au lycée de Longlaville et de 23.50 heures au lycée professionnel A. Mézières.

Alors que les indicateurs montrent une baisse générale de qualification, alors que de trop nombreux élèves quittent le système éducatif sans qualification ou sans diplôme, alors que les parents sont confrontés au non-remplacement des professeurs absents, alors que le nombre d'élèves par classe ne cesse d'augmenter, on ne peut rester indifférent à ces mesures catastrophiques qui vont sacrifier une nouvelle génération d'élèves en détériorant leurs conditions de travail comme celles de leurs enseignants.

Le conseil de Mont Saint Martin, réuni le 7 février 2011:

- s'indigne de ces choix éducatifs
- condamne la politique qui vise à considérer l'éducation de la jeunesse comme une variable d'ajustement
- demande le retrait de ce plan auprès du Ministère de l'Education Nationale.

Cette motion a été approuvée à l'unanimité.

Délibéré en séance et ont signé les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Maire soussigné qui déclare que les formalités d'affichage prescrites par les articles L 121-10 et L 121-17 du Code des collectivités territoriales ont été accomplies;

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la délibération.

Le Maire,
Conseiller Général,

S. DE CARLI